



# Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

## Séance du Lundi 28 Janvier 2019 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 23/01/2019  
Affichage : 23/01/2019

Le **Lundi 28 Janvier 2019 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

**Étaient présent(e)s** : Mesdames Marie-Line TISON. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames Julie FONTENEAU. Servanne JAKUBOWSKI (Pouvoir à Mme TISON)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier LOUVEAU

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## ORDRE DU JOUR

### **1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 Décembre 2018**

Sur interrogation de M. le Maire,

***Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 12 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.***

### **2 - Relevé des décisions prises selon article L2122-22 du C.G.C.T**

Comme indiqué lors de la séance précédente, le relevé des décisions jusqu'à ce jour a été adressé à l'ensemble des membres.

**Le conseil municipal prend acte de ce document.**

### **3 - Extension de l'école Jean Ferrat**

#### **3.1 - Information sur les travaux - Planning**

Les travaux ont démarré Jeudi 24 Janvier. Les réunions de chantier se dérouleront tous les jeudis à 16 h 30.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise attributaire du lot 8 « menuiseries intérieures » est en cessation d'activités. Il sera nécessaire de prévoir une nouvelle consultation. Les locations de la salle des fêtes peuvent reprendre suivant le planning des travaux qui a été défini : une note est faite dans ce sens à l'ensemble des associations.

### **3.2 – Fonds de concours 2017 – Report paiement sur 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des règles qui régissent l'attribution des fonds de concours,

Monsieur le Maire informe que par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire avait attribué des fonds de concours d'un montant de 12 500.00 euros dans le cadre du projet d'extension de l'école primaire Jean Ferrat pour un montant de travaux de 217 300,00 euros H.T.

Suite à des imprévus, les travaux de cette opération n'ayant débutés qu'à partir de Janvier 2019, il a été demandé à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, par courrier du 24 octobre 2018, la possibilité de reporter ces fonds de concours sur l'année 2019.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise donnant un avis favorable pour le report du versement de ces fonds de concours sur l'année 2019,

Intitulé de l'opération : **Extension de l'école primaire Jean Ferrat : 389 987 euros H.T.** – Montant réactualisé après étude et attribution des marchés de travaux.

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours, Monsieur le Maire

- Indique que le montant de fonds de concours 2017 sollicité et reporté est de **12 500.00 euros**, (30% du montant H.T. de travaux avec un plafond maxi de 12 500 euros) suivant tableau de financement annexé à la présente,
- Rappelle la ligne d'inscription – Chapitre 13 – Subvention d'investissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à cette demande de report de subvention pour un montant de **12 500.00 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de report de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

## **4– Rue de l'École – Aménagement d'une chicane**

### **4.1 – Avancement des travaux**

La fin des travaux de signalisation s'effectue cette semaine par la société ESVIA (sous-traitant de H.R.C) : résines couleur, panneaux de signalisation dont zone 30).

## 4.2 – Lot n° 3 – Espaces verts : Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'aménagement des espaces verts du lotissement communal « Le Chêne Galon » attribué à la Société KNITTEL PAYSAGISTES, il avait été convenu la réalisation conjointe du lot « espaces verts » de l'aménagement de sécurité de la Rue de l'école, par cette même société,

Considérant la liquidation judiciaire de la Société KNITTEL PAYSAGISTES par ordonnance du 6 Février 2018 du Tribunal de Commerce du Mans,

Considérant le désengagement de la SARL NEVEU, désignée repreneur de la Société KNITTEL par ordonnance du 10 avril 2018 du Tribunal de Commerce du Mans, acté par délibération du Conseil Municipal du n° 2018-077 DU 12 décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation définitive des travaux d'espaces verts du lotissement « Le Chêne Galon » et en parallèle, de celui de l'aménagement de sécurité (chicane) de la Rue de l'école, prévu initialement,

Considérant la consultation conjointe lancée pour ces deux opérations par le Maître d'œuvre et au vu du rapport des analyses des offres réceptionnées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT – Rémalard en Perche (61110) pour un montant de prestations de 5 094.19 euros H.T soit 6 113.03 euros T.T.C (TVA 20% en vigueur)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

**-RETIENT** l'offre de la **Société SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT** – Boisard – BP 27 – Bellou-sur-Huisne – Rémalard en Perche (61110) pour un montant total de **5 094.19 euros H.T. soit 6 113.03 euros T.T.C** pour la réalisation des travaux des espaces verts de la Rue de l'école.

**-IMPUTE** cette dépense sur le budget communal 2019, section investissement, sur l'opération n° 100 « Aménagement de sécurité de la Rue de l'école – Article 2315 –

**-SUBDELEGUE** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette décision

## 5 – Lotissement « Le Chêne Galon »

### 5.1 – Avancement des travaux

La fin des travaux de signalisation horizontale s'effectue cette semaine (rond-point plateau) par la Sté ESVIA (Sous-traitant de H.R.C).

### 5.2 – Lot n° 3 – Espaces verts : Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'aménagement des espaces verts du lotissement communal « Le Chêne Galon » attribué à la Société KNITTEL PAYSAGISTES,

Considérant la liquidation judiciaire de la Société KNITTEL PAYSAGISTES par ordonnance du 6 Février 2018 du Tribunal de Commerce du Mans,

Considérant le désengagement de la SARL NEVEU, désignée repreneur de la Société KNITTEL par ordonnance du 10 avril 2018 du Tribunal de Commerce du Mans, acté par délibération du Conseil Municipal du n° 2018-077 DU 12 décembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation définitive des travaux d'espaces verts du lotissement « Le Chêne Galon »

Considérant la consultation lancée par le Maître d'œuvre et au vu du rapport des analyses des offres réceptionnées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT – Rémalard en Perche (61110) pour un montant de prestations de 9 690.32 euros H.T soit 11 628.38 euros T.T.C (TVA 20% en vigueur)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

**-RETIENT** l'offre de la **Société SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT** – Boisard – BP 27 – Bellou-sur-Huisne – Rémalard en Perche (61110) pour un montant total de **9 690.32 euros H.T. soit 11 628.38 euros T.T.C** pour la réalisation des travaux des espaces verts du lotissement « le Chêne Galon »

**-IMPUTE** cette dépense sur le budget annexe « lotissement le Chêne Galon » de l'année 2019, section de fonctionnement, Article 605 « Achat de matériels, équipements et travaux ».

**-SUBDELEGUE** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette décision

## 6 – Budget Communal – Année 2019

### 6.1 – Orientations budgétaires 2019

Monsieur le Maire présente Liste des opérations à inscrire ou susceptibles d'être inscrites au budget 2019

#### Section de Fonctionnement 2019

##### **PERSONNEL COMMUNAL**

---

###### **- *Embauche de Stéphane BADIN***

*Impact sur le chapitre 12 « Charges de Personnel »*

- Salaires + charges 24 000 €
- Arrêt de l'emploi de l'employé communautaire - 5 à 6 000 €

*Impact sur le chapitre 11 « Charges à caractère général »*

- Formations (SST, CACES, habilitation électrique,) 2 000 €
- Vêtements de travail et EPI 400 €
- Plus de fournitures de petit équipement mais moins d'intervention d'entreprises (plomberie, serrurerie, électricien, ...)
- Prestation d'entretien des plantations de la RD 323 en régie ?? (4 000 € à l'entreprise)

- **Départ à la retraite de Patrick FRANCHET**  
*Impact sur le chapitre 12 « Charges de Personnel »*
  - o Embauche d'un remplaçant (salaires + charges en baisse sur 3 mois)

## **ECOLE JEAN FERRAT**

---

- **Passage à la semaine de 4 jours**
  - o Fin des TAP à prendre en compte dont rémunération des enseignants et associations (à évaluer) = baisse des charges au chapitre 12

## **Section d'investissement 2019**

### **BUDGET COMMUNAL**

---

#### **OPÉRATIONS INSCRITES EN 2018 (RAR) à réaliser ou à terminer en 2019**

- **Aménagement de sécurité avenue de Bretagne – opération n° 88 :** **3 000 €**
  - o *Prestation espaces verts NEVEU*
- **Extension de l'école Jean Ferrat – opération n° 95 :** **523 000 €**
- **Agencement de l'accueil de la mairie – opération n° 97 :** **4 000 €**
  - o *Réfection des peintures*
- **Equipement de cuisine de la salle des fêtes – opération n° 99 :** **2 000 €**
  - o *Réfection des peintures*
- **Aménagement de sécurité rue de l'Ecole – opération n° 100 :** **33 000 €(à confirmer)**
  - o *Solde travaux et espaces verts*
- **Mise en accessibilité des bâtiments communaux – opération n° 101 :** **20 000 €**

#### **OPÉRATIONS A INSCRIRE**

##### **EQUIPEMENTS**

- **Acquisition d'un véhicule utilitaire** **20 000 €**
  - o Consultation en cours (fourgonnette avec équip de sécurité)
- **Acquisition de petit matériel d'entretien** **3 000 €**
  - o Petit matériel (perceuse, meuleuse, ...)

#### **OPÉRATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITES**

##### **TRAVAUX**

- **Effacement des réseaux aériens – Rue Saint Eloi :**
  - o Participation Conseil Départemental et éclairage public **150 000 €**

### **BUDGET « ASSAINISSEMENT »**

---

#### **OPÉRATIONS A INSCRIRE**

##### **TRAVAUX**

- **Equipement de la station d'épuration** **11 500 €(à confirmer)**  
 Suite contrôle de non- conformité réalisé par la DDT
- 

## **6.2 – Acquisition de matériel technique : Application Article L.1612-1 CGCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article susvisé, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exercice peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 374 693 euros  
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et non compris reste à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 93 673 euros (<25% x 374 693 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition d'un véhicule de service (type utilitaire)
  - o Montant : **20 000 euros** – Article 218 « Autres immobilisations corporelles », compte 2182 « Matériel de transport » - Opération n° 104 « Acquisition de véhicule de services »
- Acquisition d'outillage et petits matériels pour le service technique (type scie circulaire, meuleuse, visseuse, perceuse etc...)
  - o Montant : **3 000 euros** – Article 215 « Installations, matériels et outillages techniques », compte 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » - Opération n° 105 « Acquisition de petit matériel technique »

Soit un total de **23 000 euros**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

**-DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

## 7 – Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise

### 7.1 – Relais Assistants Maternels (RAM) – renouvellement de la mise à disposition des locaux

VU l’arrêté n° DIRCOL 2015-0085 du 18 Juin 2015, donnant la compétence en matière de Relais Assistants Maternels à la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise.

Considérant la mise en œuvre des ateliers itinérants et des permanences sur les diverses communes de la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise suivant un calendrier annuel prédéfini et donc la nécessité de mettre à disposition des locaux par la Commune de Sceaux-sur-Huisne,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l’unanimité :

**-EMET** un **avis favorable** pour la mise à disposition à la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise du local suivant :

- o **Salle des Fêtes** de Sceaux-sur-Huisne

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux susvisés, annexée à la présente pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, renouvelable conformément aux modalités définies dans ladite convention.

## 8 – Informations

### 8.1 – Plan Bibliothèque 2018

Monsieur le Maire fait part du courrier du 13 décembre 2018 de l’académie de Nantes informant le projet pédagogique déposé par l’école primaire Jean FERRAT dans le cadre du plan bibliothèque 2018 a été retenu.

Une dotation d’un montant de 1546.50 euros a été attribuée et versée en décembre 2018.

Pour la mise en œuvre de cette opération, l’acquisition de livres devra être à prévoir sur le prochain budget 2019 : Il est rappelé que la bibliothèque est utilisée chaque semaine par les enfants de l’école.

### 8.2 – Lancement du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du lancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) regroupant les deux communautés de communes de l’Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l’Anille.

### 8.3 – Réunion CAUE

Monsieur le Maire informe d’une réunion fixée avec le CAUE le 13 Février 2019 en vue d’une étude exploratoire suite à l’acquisition par la commune de la propriété sise 2, impasse des Bains Romains.

#### **8.4 – CCHS – Projet ESCAL**

Monsieur le Maire informe que lors de sa dernière séance, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a rejeté la prise de compétence « construction, entretien et fonctionnement de l'école de musique, danse, théâtre et pratiques artistiques ».

#### **8.5 – Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire fait part des déclarations de vente réceptionnées en Mairie, à savoir :

- **24, avenue de Bretagne**
- **8, impasse des Chênes**

Les dossiers ont été transmis à la Communauté de communes : La Commune ne souhaitant pas préempter

#### **8.6 – SMIRGEOMES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du communiqué de presse adressé par le SMIRGEOMES informant de la naissance de la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E). Il s'agit du regroupement des trois départements (Indre et Loir, Loir et Cher et Sarthe) qui portera la construction et l'exploitation du centre de tri interdépartemental sur l'ensemble des emballages ménagers.

### **9 – Questions diverses**

Madame Marie-Line TISON, fait part du remerciement des aînés pour les colis de fin d'année.

### **10 - Agenda Maire et Adjoint**

- Mardi 29/01 à 18h30 : Copil PLUI à Cormes
- Jeudi 30/01 à 11h00 : Agorespace pour diag terrain multisports
- Jeudi 31/01 à 16h30 : Réunion de chantier Ecole
- Vendredi 1/02 à 17h30 : Perche Sarthois au Luart
- Mardi 5/02 à 18h30 : Copil PLUI à La Chapelle du Bois
- Mercredi 6/02 à 10h00 : Banque alimentaire
- Jeudi 7/02 à 16h30 : Réunion de chantier Ecole
- Lundi 11/02 à 18h30 : Copil PLUI à Cherreau
- Mercredi 13/02 à 9h30 : Réunion CAUE à la mairie (acquisition PERESSE)
- Jeudi 21/02 à 18h30 : Copil PLUI
- Lundi 25/02 à 18h30 : Conseil communautaire

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

**Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 27 Février 2019**